

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

EDITORIAL

Crédit à la consommation : « Je t'aime, moi non plus »



Les Français nourrissent des rapports complexes et contradictoires avec le crédit en général et le crédit à la consommation en particulier. Il ne se passe guère de jours sans que médias ou porte-parole de la classe politique nous rappellent la méfiance dans laquelle ils entendent tenir les organismes de crédit, spécifiquement dans le domaine de la consommation, et la responsabilité qu'ils leur attribuent dans les difficultés de ménages fragiles économiquement et incapables de faire face à leurs dettes. Tout juste peut-on observer que, dans le même temps, la plupart de ces mêmes intervenants souhaitent un accès au crédit le plus large possible considérant, à juste titre, qu'il conditionne l'insertion de ces ménages dans le tissu économique et leur accession à la citoyenneté complète permettant une pleine participation au développement économique du pays. Tout ce discours semble oublier que le commerce de l'argent, comme tout autre commerce, relève dans nos pays de mécanismes de marché, se fonde sur la libre volonté des parties, et que le contrat qui lie prêteur et emprunteur est constitué d'engagements réciproques.

Pour autant l'existence de la fragilité économique de certains ménages est complètement présente dans les relations que les établissements de crédit entretiennent avec leurs clients et l'analyse de cette fragilité est même le cœur de leur système de décision d'octroi. Comme tout vendeur de bien ou

service, l'établissement de crédit ne peut que souhaiter le plein développement de ses activités, mais il ne peut le faire que dans la mesure où l'existence de difficultés avec quelques-uns de ses emprunteurs ne remet pas en cause la solidité de l'ensemble de ses engagements. Un petit calcul effectué par une entreprise de crédit automobile illustre bien cette problématique. Aujourd'hui celle-ci estime à 90% son taux d'acceptation par rapport aux dossiers reçus. Sur ces acceptations, 97% des emprunteurs poursuivent une relation sans accroc et soldent sans difficultés particulières leur engagement. 3% des dossiers qui finalement constituent le vivier de la mauvaise réputation de l'activité de crédit est l'objet d'accidents de parcours imprévus. Considère-t-on que ce chiffre est trop élevé ? Pour cela, il suffit de durcir les conditions d'acceptation du crédit ! Mais une simulation montre que la réduction de 3 à 2% du nombre de cas difficiles pourrait s'obtenir quasi mécaniquement en réduisant le taux d'acceptation initial à... environ 60% ! Ce simple exemple montre la contradiction majeure existant entre deux volontés a priori légitimes et simultanées visant tout à la fois à favoriser l'accès au crédit et à réduire le nombre de cas en difficulté. Le récent colloque annuel d'Eurofinas, qui a consacré l'une de ses tables rondes à ce sujet, a été l'occasion de constater que la France n'est pas, loin s'en faut, le seul pays confronté à cette difficulté de compréhension et finalement de réputation et que l'atmosphère de méfiance semble assez largement répandue au Nord comme au Sud de l'Europe. Aussi l'ASF et ses adhérents étudieront-ils avec soin le nouveau projet de directive de crédit consommation élaboré par la Commission et le concept de « fully targeted harmonisation » qui tente de concentrer sur quelques points de la relation client-établissement de crédit le souci d'harmoniser les règles au sein de l'Union européenne. Nous sommes favorablement impressionnés a priori par l'évolution des intentions de la Commission, mais il nous faudra néanmoins vérifier que le caractère opératoire de ce nouveau texte et espérer qu'il peut participer à une décrispation des réactions du politique envers le crédit à la consommation...

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2 Euralia, Conseil de l'ASF à Bruxelles

P 3 à 14 Congrès conjoints Eurofinas - Leaseurope, Cascais 2005

P 15 Encore en débat, la proposition de règlement sur les

litiges de faible importance

P 16 Actualité : Bâle II, Directives « fonds propres » / Fable

VIE DE L'ASF

P 17 à 20 Relevé dans les ordres du jour

P 20 Livre vert de la Commission

européenne sur la gestion d'actifs

P 21 Les circulaires ASF dans la minute - Vigilance circulaires va bientôt souffler sa 5^{ème} bougie / .eu

P 22 Carnet / Les adhérents

P 23 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres

P 24 Stages ASFFOR



De gauche à droite :
Karima Lachgar,
Bruno Dupont,
Julie-Jeanne Régnault

EURALIA, Conseil de l'ASF à Bruxelles

Depuis 1999, EURALIA est partenaire de l'ASF en tant que Conseil en affaires européennes à Bruxelles.

EURALIA a été fondée en 1993 par Bruno Dupont, lequel a exercé une grande partie de sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire, notamment comme Secrétaire général du Groupement des Cartes Bancaires. Un double constat est à l'origine de l'entreprise : d'une part, l'accélération du processus d'intégration des services financiers et, plus généralement du marché unique, et, d'autre part, le besoin ressenti par les entreprises et associations professionnelles d'une veille précise « en amont » et d'une relation plus étroite avec les institutions européennes. Avec une **équipe de dix consultants à Bruxelles** spécialisés par secteurs d'activité économique ainsi que des implantations à Paris, Lille, Londres, Vienne, Varsovie et tout ré-

cemment Pékin, la société est à même de suivre de nombreuses problématiques dont le point commun demeure la politique, la législation et les projets initiés par la Commission européenne et adoptés par le Conseil et le Parlement européen. Par ailleurs, la complexité des rouages communautaires et la nécessité de mettre en place des outils de veille et de lobbying efficaces ont amené EURALIA à proposer des **modules de formation spécifiques** à Paris ou Bruxelles avec rencontre des fonctionnaires et parlementaires. **L'ASF dispose à Bruxelles de son bureau de représentation** dans les

bureaux d'Euralia à proximité immédiate des institutions européennes. L'achèvement du marché unique, en particulier dans le domaine de la banque et des services financiers, représente naturellement un enjeu majeur pour l'ASF. L'actualité communautaire de ces dernières années a été ainsi marquée par de nombreux textes tels que les directives sur la vente à distance des services financiers, l'intermédiation en assurances, l'adéquation des fonds propres... Aujourd'hui, le nouveau cadre juridique sur les moyens de paiement (SEPA), le suivi de la proposition sur le crédit à la consommation ou encore les initiatives sur le crédit immobilier font partie d'un plan d'action très important à suivre. La mission d'EURALIA sera donc de poursuivre l'avancement précis des différentes propositions législatives communautaires et du déroulement du processus décisionnel afin de permettre à l'Association d'exprimer ses messages aux acteurs-clés des institutions, au bon moment et avec la meilleure efficacité. ■

Bruno Dupont, Président d'Euralia

EURALIA Suivi des affaires de l'ASF : Karima Lachgar
Rue du Luxembourg, 19/21 B-1000 Bruxelles

Tel : + 32 2 506 88 20 Fax : + 32 2 506 88 25

karima.lachgar@euralia.com Web site : www.euralia.com

La veille... pour demain

Suivre « en amont » les initiatives politiques et réglementaires, telle est la clé d'une bonne veille communautaire. Il est important de rappeler que si la Commission a le monopole de l'initiative législative et de l'exécution des décisions ; cependant, ce sont bien le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen qui ont le pouvoir de décider dans le cadre d'une procédure complexe. La veille s'inscrit donc tout au long du processus afin de permettre à chacune de ses étapes une éventuelle intervention ou contribution de l'Association. Elle suppose en conséquence une permanence et une qualité de relation avec l'ensemble des acteurs à Bruxelles : fonctionnaires, parlementaires, Etats membres, associations européennes, organisations de consommateurs...

OBLIGADO !

Avec 525 participants (365 congressistes et 160 « personnes accompagnantes »), les Congrès conjoints d'Eurofinas et Leaseurope à Cascais, au Portugal, figurent parmi les grandes réussites de ces dernières années. Il est vrai que le programme était alléchant compte tenu de la qualité des intervenants, de l'intérêt des sujets proposés, mais aussi de leur grande variété. C'est ainsi que Leaseurope offrait l'après-midi du premier jour deux ateliers parallèles entre lesquels il était bien difficile de choisir. La Lettre de l'ASF vous présente dans les pages qui suivent une synthèse des différentes interventions. Cependant, certaines d'entre elles défient le résumé. Ainsi les fresques économiques dressées par Vitor Constancio, Gouverneur de la Banque du Portugal, ou par Geert Noels, chief economist de Petercam doivent être considérées dans leur entier. D'une manière générale, vous êtes invités à consulter sur les sites des deux Fédérations l'intégralité des exposés (www.eurofinas.org et www.leaseurope.org). Quant aux échanges des orateurs avec la salle, ils constituent l'avantage de ceux qui avaient fait le voyage. A ce propos, une fois encore, on ne peut que regretter la faible représentation des professionnels français. Faut-il rappeler que des manifestations comme celles-ci, outre le programme proposé, offrent la possibilité de prises de contact utiles, et sans doute encore plus au moment où les pays d'Europe centrale et de l'Est rejoignent les deux Fédérations ? Cascais a été l'occasion de rendre publiques de bonnes nouvelles pour la vigueur de l'action professionnelle européenne du crédit à la consommation et du leasing. C'est d'abord le retour de la FLA, l'association britannique la plus importante, dans le giron d'Eurofinas après cinq années d'éloignement pendant lesquelles la seule CCTA siégeait pour le Royaume-Uni. C'est aussi l'arrivée de l'association polonaise dont le pays connaît une forte expansion du crédit à la consommation. C'est, du côté de Leaseurope, le prochain rapprochement avec Ecatra, la Fédération européenne qui regroupe les associations nationales de la location longue durée. La représentativité et donc l'influence des Fédérations à Bruxelles en seront bien entendu considérablement renforcées. Last but not

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope Cascais 2005



Alain Vervaeke (à gauche)
et Antonio
Menezes Rodrigues



Eric Spielrein,
Président élu
d'Eurofinas



Jean-Marc
Mignerey,
Président élu
de Leaseurope

least, comme annoncé, Eric Spielrein, Secrétaire général, administrateur de la DIAC et Président de la Commission FEP de l'ASF, a été élu Président d'Eurofinas pour deux ans, succédant au Portugais Antonio Menezes Rodrigues, tandis que Jean-Marc Mignerey, Directeur général délégué de Franfinance, prend les fonctions de Président de Leaseurope, après le Belge Alain Vervaeke. Maniant l'un et l'autre l'anglais avec beaucoup d'aisance - la langue s'est désormais imposée dans les deux Fédérations -, ils n'en ont que mieux exposé chacun son programme. Ils ont affirmé leur volonté de tirer le meilleur parti de l'opportunité qu'offre le renforcement qu'on vient d'évoquer pour encore améliorer la défense des intérêts professionnels au niveau communautaire. Comme toujours, la réussite du congrès repose sur le savoir-faire de l'équipe d'Eurofinas-Leaseurope, et aussi sur l'implication des hôtes. Cette année, les deux associations portugaises, l'ALF pour le leasing et l'ASFAC pour le crédit à la consommation, ont su mettre en place une organisation très efficace tout en nous réservant un accueil chaleureux et amical. Obligado Margarida et Susana ! ■ JCN

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

EUROFINAS

TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ DU CRÉDIT EN EUROPE

Intervention d'**Umberto Filotto**, Président du Comité Statistiques et Contrôle

Umberto Filotto présente les grandes tendances du crédit à la consommation. Il lui apparaît d'abord qu'il n'existe pas d'« euro-zone » économique, mais davantage une juxtaposition de nombreux marchés distincts, diversifiés et dont les capacités d'évolution diffèrent. Ainsi la Grande-Bretagne, l'Allemagne,

l'Italie et la France occupent une place prépondérante. Globalement, en termes d'encours, la part du crédit à la consommation (et autres crédits) reste minoritaire (20%) alors que le financement immobilier représente aux alentours de 60%. Les statistiques montrent que les crédits renouvelables et les prêts personnels ont en-

registré les plus fortes croissances tant en termes de production qu'en termes d'encours. Les statistiques Eurofinas¹ révèlent, à fin 2004, une progression de 10,3% des nouveaux crédits accordés (à 331 milliards d'euros) et une progression des encours de 10,2% (à 554 milliards d'euros). ■

CR

(1) *Crédit à la consommation, financement de véhicules, crédit industriel et crédit immobilier.*

CONSOMMATION ET OCTROI DE CRÉDIT : ENQUÊTES AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

Interventions de **Marie-Laurence Guena**, TNS Sofres - **Carlos Bohorquez**, Millward Brown - **Rosa-Maria Gelpi**, Cetelem

Soucieuses de l'image du crédit à la consommation dans leur pays, les associations française et espagnole ont cherché à mieux comprendre, par le biais d'enquêtes, l'opinion des consommateurs sur le crédit à la consommation. L'enquête commandée par l'ASF à TNS Sofres à l'occasion du colloque du 15 décembre 2004 s'adressait à un échantillon représentatif de la population française, dont seulement un tiers détient un crédit à la consommation. Elle a confirmé les tendances de fond de l'opinion publique française sur le crédit à la consommation : une grande prudence, qui peut trouver son origine dans certaines idées préconçues, alliée à la reconnaissance de l'utilité du crédit à la consommation tant au niveau macroéconomique

qu'au niveau individuel. La prudence se traduit par un comportement d'achat extrêmement raisonnable, du moins dans les déclarations : comparaison et réflexion avant d'acheter, recours à l'épargne etc. On la retrouve dans les utilisations du crédit : la grande majorité des crédits souscrits sont consacrés à l'automobile (crédits amortissables) ou à l'équipement du foyer. Ces destinations sont d'ailleurs celles qui sont considérées comme normales par l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient ou non un crédit à la consommation. Ainsi, le crédit est considéré comme utile, et même parfois indispensable, par la grande majorité des personnes interrogées qui font part en même temps de leurs craintes : le crédit à la consommation favorise le sur-

endettement, peut être un piège etc. Il existe donc une forte contradiction entre la légitimité économique de crédit, largement reconnue, et les images négatives qu'il véhicule. Cela peut se résumer en une phrase : le crédit est bon pour moi, car je sais gérer, mais pas pour les autres qui ne sont pas toujours responsables². Les résultats de l'enquête espagnole sont bien différents et cela tient sans doute à ce qu'elle porte uniquement sur des personnes ayant ou ayant eu un crédit à la consommation affecté. Pour ce qui est des utilisations du crédit, là encore l'équipement du foyer et l'automobile viennent en tête. Il est intéressant de noter que l'âge de l'emprunteur influence beaucoup la destination du crédit. Alors que les plus jeunes (25-34 ans) utilisent majoritai-

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

rement le crédit pour les dépenses de loisirs (mode, vidéo, hi-fi etc.), les plus âgés (55-65 ans) y recourent pour l'électroménager « de base ». Les 35-44 ans se situent au centre de ces deux tendances. L'enquête montre qu'il n'y a pratiquement aucun motif d'insatisfaction de la part des clients vis-à-vis de leur établissement prêteur.

Le service est considéré comme excellent, souple, transparent et... amical. De plus, les consommateurs sont tout à fait conscients du rôle joué par le crédit pour faciliter la consommation. Ils en apprécient la souplesse et l'utilité. D'ailleurs, en l'absence de proposition de crédit, presque la moitié n'aurait pas fait l'achat qu'ils ont fait (un chiffre comparable était four-

ni par TNS Sofres pour la France). Les aspects négatifs sont mentionnés par une forte minorité (40%) : il s'agit essentiellement du prix du crédit qui se traduit par un surcoût du bien acquis à crédit. On relève avec intérêt que les clients ne sont pas prêts à payer leur crédit plus cher si cela devait leur permettre de se rétracter de la vente. En conclusion et en comparant les résultats des deux enquêtes, on se rend compte qu'il existe un lien entre d'une part la « frénésie » réglementaire dont semblent saisies les autorités, qu'elles soient européennes ou nationales, et les opinions exprimées par certains détracteurs du crédit à la consommation. Les enquêtes réalisées en France et en Espagne permettent d'arriver à trois

constats objectifs :

- le crédit à la consommation a un impact économique important,
- il promeut l'intégration sociale et une meilleure qualité de vie,
- les emprunteurs sont très satisfaits du service offert par les établissements prêteurs. Il existe donc une forte contradiction entre l'image du crédit et la réalité et il appartient aux établissements prêteurs de communiquer afin de remettre les choses en perspective. Dans cette optique, les enquêtes réalisées par les deux associations ont fait l'objet d'une large diffusion et fondent une réflexion plus approfondie en vue d'une politique de communication appropriée. ■

MABS

(2) La Lettre de l'ASF n°111 de janvier-février a largement rendu compte du colloque au cours duquel TNS Sofres a présenté son étude

INTÉGRATION DU MARCHÉ FINANCIER

Intervention de **Hein Blocks**, Président, Comité de l'industrie bancaire européenne (EBIC)

L'intégration du marché des services financiers en Europe sera facilitée par un certain nombre de facteurs parmi lesquels figurent la mondialisation, l'euro, les innovations technologiques, la déréglementation. Le consommateur attend de l'intégration du marché des services ouverts et faciles d'accès, notamment en matière d'ouverture de comptes bancaires, de transactions et d'acquisition de produits financiers. Ces souhaits impliquent une harmonisation totale, des produits identiques d'un pays à l'autre et une intégration externe. L'offre correspondant aux attentes du consommateur européen verra inévitablement le jour, une fois que les marchés seront prêts et notamment une fois que les marchés de gros se-

ront intégrés. L'Europe fait preuve d'une volonté politique forte qui devrait accélérer le mouvement.

Un des meilleurs exemples en la matière est l'Europe des paiements. Les autorités européennes sont en train de réfléchir à la meilleure façon de parvenir à un espace unique des paiements.

Les options sont nombreuses : intégration interne, avec la mise en place d'un système européen de compensation, ou externe, avec l'interopérabilité entre les systèmes nationaux ? concurrence ou coopération ? maintien ou suppression des produits nationaux existants ?

Le concept d'harmonisation totale ciblée semble la moins mauvaise solution pour parvenir à l'élaboration d'une réglementation européenne. Il

est important que certains aspects des produits proposés soient identiques (expression du prix, information précontractuelle, etc.) mais d'autres échappent à toute tentative d'harmonisation (fiscalité par exemple). Toutefois, c'est loin d'être la solution idéale. Elle est toutefois meilleure que le « 26^{ème} régime »³, qui semble voué à l'échec.

Autre exemple, il semblerait qu'une proposition modifiée par la Commission européenne de la directive sur le crédit aux consommateurs soit pratiquement adoptée par le collège des commissaires. La Commission a opté dans ce nouveau texte pour l'harmonisation totale ciblée. Si l'on en juge par les versions non officielles, le texte suscite encore un certain nombre de ►

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

- questions notamment en ce qui concerne la durée du délai de rétractation et le prêt responsable.

En conclusion, l'intégration du marché des services financiers de détail doit, pour être effective, obéir, entre autres, aux impératifs suivants :

- réorganisation de la supervision bancaire afin d'éviter les doublons,
- suppression des obstacles aux fu-

sions-acquisitions et des disparités de taux de TVA,

- meilleure réglementation.

D'ici à cinq ans, on peut prévoir que de nouveaux opérateurs auront fait leur apparition sur le marché et que des produits uniformes feront l'objet d'une offre transfrontière. Pour ce qui est des systèmes de paiement, on est encore dans l'incertitude sur les orien-

tations qui seront retenues. Il y aura soit un système européen, soit le maintien de la prédominance des deux réseaux actuels, qui sont dominés par les Etats-Unis. Les secteurs pionniers du développement des opérations transfrontières seront les paiements, le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. ■

MABS

(3) Le «26ème régime» serait un régime juridique européen se juxtaposant aux législations des 25 pays membres

EVALUATION DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, NOUVELLES TENDANCES ?

Intervention d'**Eric Ducoulombier**, DG Marché Intérieur, Commission européenne

La Commission européenne a beaucoup évolué depuis la publication, en septembre 2002, de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. Elle a abandonné son ancien mode d'adoption des projets de directives, qui était caractérisé par l'absence de consultation des consommateurs, l'absence d'étude de l'impact d'un texte, que ce soit ex ante ou ex post, et par le principe de l'harmonisation minimale.

L'absence de consultation des consommateurs n'était pas tant due à une position de principe qu'à la faiblesse de la représentation européenne des consommateurs. Les organisations nationales ont peu de moyens et il leur est difficile de libérer des ressources pour se consacrer au travail européen. Les conséquences de cet ancien mode d'adoption des directives sont simples : il n'y a pas de marché intérieur. Les Etats membres ont profité de la latitude qui leur était laissée pour maintenir ou adopter des règles différentes de la règle européenne. Un exemple type en est la

directive de 1987 sur le crédit à la consommation. En conséquence, les parties prenantes (consommateurs et professionnels) ont pu à juste titre être insatisfaits et ralentir l'adoption de textes ne leur convenant pas.

Forte de cette expérience, la Commission a donc mis en place de nouveaux principes applicables à la préparation de projets de directives. Ils sont, ce n'est pas étonnant, les exacts opposés des anciens : consultation systématique des consommateurs, étude d'impact et recours à l'harmonisation « totale ciblée ».

La consultation des consommateurs a été institutionnalisée. A titre d'exemple, il existe FIN-USE, réseau des utilisateurs de services financiers ou le Forum Group sur le crédit hypothécaire. Toutefois, la difficulté reste entière pour les représentants des consommateurs de se rendre disponibles. Les études d'impact sont également devenues systématiques, mais il ne faut pas oublier que l'exercice relève, par construction, de l'extrapolation et qu'on ne peut mesurer précisée-

ment quel sera l'impact d'une nouvelle réglementation. Enfin, les directives répondront désormais au principe de l'harmonisation totale ciblée. Seuls les aspects essentiels seront pleinement harmonisés. Les Etats membres n'auront aucune latitude et devront transposer le texte tel quel. Pour le crédit aux consommateurs, ce sera le cas, par exemple, du TEG, du délai de rétractation ou du remboursement anticipé. En revanche, sur les points non traités par le texte, les Etats membres restent libres et les réglementations nationales bénéficieront de la reconnaissance mutuelle. Cette nouvelle approche n'est pas sans risques et peut susciter de nombreuses réticences de la part des Etats membres qui, d'une part, auront beaucoup plus de mal à adopter une règle qu'ils ne pourront adapter et qui, d'autre part, auront certainement aussi des difficultés à admettre que la réglementation d'autres Etats membres puisse s'appliquer telle quelle sur leur territoire en vertu de l'application du principe de reconnaissance mutuelle. Enfin, l'har-

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

monisation maximale, même ciblée, sera source de rigidités. En conclusion, d'ici à 2010, on peut espérer tout d'abord que les consommateurs pourront avoir une meilleure représentation au niveau européen. Des

efforts doivent être faits pour leur donner plus de moyens, pas tant en termes financiers qu'en termes de formation. Il est possible que pour les futures directives, la Commission généralise l'approche Lamfalussy, en lais-

sant aux experts le soin de régler les points pratiques une fois que les grands principes ont été fixés par le Conseil et le Parlement européen. ■

MABS

PROBLÈMES COMMERCIAUX ET LÉGISLATIFS POSÉS PAR LA MISE EN COMMUN DE DONNÉES POSITIVES

Intervention de **Steve Taylor**, Experian

Les données recueillies par les centrales de crédit (credit reference agencies) ne sont autres que celles que doit collecter tout organisme prêteur avant d'accorder un crédit. Il s'agit entre autres du niveau d'endettement, des remboursements effectués sur les dettes en cours et de la capacité d'emprunt. Une centrale de crédit garantit en plus la fiabilité de l'information. Elle propose également une certaine standardisation de l'information et la possibilité de procéder à l'évaluation d'un emprunteur de façon automatique et en temps réel. En ce qui concerne la nature des données détenues par la centrale, les données positives présentent une supériorité par rapport aux seules données négatives, que ce soit en termes d'évaluation du risque ou pour des utilisations plus larges comme la prévention de la fraude ou la lutte contre le blanchiment des capitaux. En Angleterre, l'enrichissement des centrales positives a prouvé le meilleur pouvoir prédictif des données positives. Il s'est traduit pour les établissements soit par de plus forts taux d'acceptation, soit par une diminution des créances douteuses et même parfois par les deux.

La question du partage des données positives se pose de façon cruciale en Angleterre pour éviter les situations

d'endettement extrême qui, même si elles restent peu nombreuses, sont très largement médiatisées. La mise en commun des données se heurte cependant à des obstacles juridiques et économiques. Au plan juridique, les règles de protection des données, qu'elles soient d'origine européenne ou britannique, s'opposent à tout échange d'information sans le consentement explicite de la personne concernée. Or, en matière de données positives, il est très difficile d'informer la personne concernée. Les informations sont en effet d'une nature différente de celle des seules données négatives : l'individu dispose d'un large droit d'accès et peut être tenté d'utiliser les données le concernant pour faire jouer la concurrence et obtenir les meilleurs taux. Cette tendance est fortement encouragée par les organisations de consommateurs et peut entraîner une augmentation des taux pour les clients les plus risqués. Au plan économique, le partage de données positives se heurte à l'opposition des établissements déjà installés sur le marché, qui n'ont aucun intérêt à faire bénéficier de nouveaux arrivants de leur expérience.

Enfin, la réglementation de la concurrence trouve également à s'appliquer aux échanges de données positives.

Une procédure est actuellement devant la Cour de justice européenne pour décider de la légalité du fichier positif mis en place en Espagne par Equifax et l'ASNEF⁴. Le juge espagnol a décidé de poser la question de la légalité du partage de données positives à la Cour européenne. On attend maintenant le résultat. La décision que prendra le juge espagnol pourra produire des effets sur les échanges de données positives dans tous les pays européens. Ces obstacles ne doivent pas faire oublier les facteurs qui, actuellement, poussent à l'échange de données positives en Angleterre : la nouvelle réglementation prudentielle, l'émergence d'acteurs non bancaires dans le crédit à la consommation, la mise à contribution par le gouvernement des prêteurs pour la poursuite d'objectifs d'intérêt général.

Le surendettement devient un sujet politiquement sensible en Angleterre. Même si les créances douteuses restent à niveau stable (mais plus élevé qu'en France NDLR), la conjonction de bas taux d'intérêt et d'un accès facile au crédit peut, à terme, poser des problèmes. Le gouvernement britannique, conscient de ces risques, encourage vivement le partage de données positives. ■

MABS ▶

(4) L'ASNEF est l'association espagnole des établissements de crédit spécialisés NDLR

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

LEASEUROPE

► LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE

Intervention de **Piero Biagi**, Président du Comité des statistiques et du marketing de Leaseurope

Evolution de l'activité

L'année 2004 a été marquée par un net redressement de la production qui, en incluant la location vente, a dépassé les 200 milliards d'euros, en progression d'environ 7% sur 2003.

La valeur des actifs en location s'est, quant à elle, accrue de 11%, ce qui peut traduire un allongement des durées des opérations nouvelles. La part du leasing dans le total du financement à moyen terme des entreprises est passée de 35% en 2003 à 37% en 2004, à données comparables. Le leasing finance plus de 14% de l'investissement dans les pays représentés au sein de Leaseurope.

Tendance par pays

Les évolutions sont variables selon les pays. Onze pays, comprenant notamment l'Italie, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal ont connu une croissance forte, de 19% en moyenne, tandis que huit pays (dont le Royaume-Uni, la Hollande et l'Allemagne) connaissent une activité étale (+0,4% en moyenne). La France, pour sa part, figure

dans un groupe de quatre pays dont la croissance, avec 9,3% en moyenne, peut être jugée satisfaisante.

Le marché du crédit-bail immobilier

Le redressement est très net, avec une croissance de 5,4% succédant à une baisse de 8,3% de la production en 2003.

Les évolutions par pays sont très contrastées, l'Espagne (+30%) et l'Italie (+19%) marquant une vive progression, souvent sous l'influence de grosses opérations, alors que, pour les mêmes raisons, l'Allemagne régresse de 35%.

Les marchés de biens d'équipement

Le marché automobile s'accroît de 4%, principalement sous l'influence de la progression du leasing, la location vente diminuant quant à elle de 2%. La part de marché de ces deux modes de financement s'établit à 28% - inchangée -. Matériel et informatique progressent, le matériel de transport réalisant de son côté une année record,

à 38 Mds de production contre une moyenne de 30 Mds sur les quatre dernières années.

Structure du marché

Les principaux pays restent l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Dix établissements couvrent 27% du marché européen du leasing, dont la moitié peuvent être considérés comme des acteurs paneuropéens, étant établis dans un nombre significatif de pays importants.

Perspectives

L'année 2004 a marqué une rupture dans la tendance au ralentissement de la croissance des années antérieures. Les acteurs internationaux mettent à profit l'harmonisation des réglementations (Bâle II et IAS) et la présence, elle-même internationale, des fournisseurs. Mais les intervenants locaux ont pour eux leur connaissance fine de leur environnement et la bonne implantation de leurs réseaux de distribution. Les deux approches semblent garder toutes leurs chances. ■

AL

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

LA TARIFICATION DANS UNE INDUSTRIE CONCURRENTIELLE

Intervention de **Patrick**

Beselaere, Directeur des ventes, Groupe ING Lease Belgique

A partir des nouvelles règles de Bâle II, Patrick Beselaere s'est attaché à déterminer les principales composantes du prix des opérations. Le coût du risque, le coût de transaction et de gestion, le potentiel de négociation, vont déterminer la marge. En fonction de la pondération des actifs et donc des capitaux réglementaires requis, celle-ci déterminera le potentiel de retour sur fonds propres. Bâle II devrait donc apporter une meilleure visibilité pour l'arbitrage entre la marge et le coût du risque. ■

AL

IMPACT DES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'INDUSTRIE DU LEASING

Intervention de **Mathias Schmit**, Professeur à l'Université Solvay – Responsable des affaires économiques de Leaseurope – Directeur général de SAGORA (membre de Risk Dynamics)

D'après le rapport Mercer Oliver Wyman de juin 2003, la mise en œuvre de Bâle II peut apporter aux établissements de leasing des économies de fonds propres. Celles-ci sont plus substantielles en approche avancée. Une étude de M. Schmit parue dans le Journal of Banking and Finance (avril 2004) montre que certaines anomalies importantes peuvent se rencontrer, par exemple en approche Fondation, en leasing automobile, où

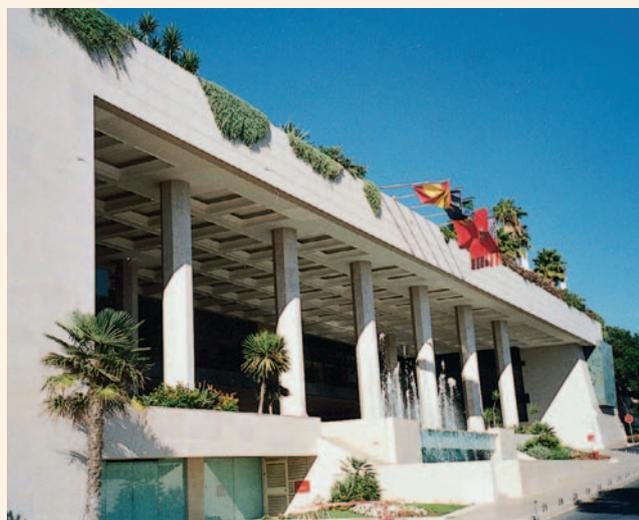
ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS DE LEASING

Intervention de **Derek Soper** - Responsable Alta Group

Cette enquête, menée auprès de 350 sociétés de leasing, confirme la répartition des intervenants entre les filiales de banques et les sociétés captives, avec des implantations majoritairement centrées sur les marchés domestiques. La supervision bancaire est perçue comme une protection dont la mise en place de Bâle II a fait ressortir qu'elle était assortie d'un certain coût. La croissance est principalement attendue du marché domestique, avec des

marges qui resteront limitées, tandis que le risque est jugé stable. L'automobile continue de s'adjuger une part prépondérante du marché du leasing. Les effets du passage à l'IAS 17 sur l'activité ne sont pas bien cernés. Ils peuvent s'opposer à la volonté du marché de conserver des produits de hors bilan. Malgré ces difficultés, les intervenants restent confiants quant à leur capacité de croissance. ■

AL



le besoin de fonds propres peut devenir supérieur à celui calculé pour l'actuel ratio Cooke. Par ailleurs, une difficulté importante relevée dans les textes d'origine relative à la prise en compte des valeurs résiduelles a trouvé, lors du récent vote du Parlement européen, des éléments de solution apportés par des amendements soutenus par Leaseurope, en particulier pour ce qui concerne les valeurs résiduelles garanties⁵. ■

AL ▶

(5) NDLR : pour sa part, l'ASF avait obtenu que la Commission européenne prenne en compte des améliorations de pondération en crédit-bail immobilier (en approche Standard) et des allègements de LGD (perte en cas de défaut) en CBI et en crédit-bail mobilier (en approche Fondation) dans sa proposition de directives en juillet 2004. Celles-ci se trouvent reprises dans le texte final du Parlement.

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

► TABLE RONDE : RÔLES ET INTÉRÊTS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DANS LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION DU LEASING

Intervention de **Ortwin Klapper**, Président du Conseil de Surveillance, CAC Leasing SK and CAC leasing SZ

Intervention de **Philip Ross**, Chef des ventes et du Marketing, Honda Finance Europe

Intervention de **Patrick Guin**, Principal, Alta Group

Les intervenants se sont efforcés de montrer les facteurs essentiels qui doivent régir les relations entre société de leasing et vendeurs.

Si les accords de coopérations ou de co-branding fonctionnent bien, les joint-ventures apparaissent comme les plus efficaces. Ces dernières sont d'autant plus performants que le pouvoir de direction entre les parties est équilibré tant sur le plan financier que décisionnel. Il apparaît que cet équilibre dépend essentiellement de la connaissance du marché par la société de leasing et/ou par le vendeur.

Outre cette connaissance du marché, il est déterminant pour la société de leasing de délivrer non seulement un service de financement au vendeur, mais aussi un service complet de prestations de qualité. Ce service complet de prestations dépasse la notion de produit glo-

bal « financement, assurances, autres prestations de services ». Il s'agit notamment de disposer d'une parfaite connaissance technique des produits, d'une gestion efficace rapide et simple, d'un personnel qualifié et flexible (notamment pour gérer au mieux les situations de conflits dans la coopération). Le choix d'une société de leasing par un vendeur pour assurer le financement de ces produits repose sur tous ces éléments qui fondent tant son expérience que sa réputation.

Par ailleurs, la société de leasing s'attache à bien étudier le potentiel du vendeur en termes de qualité et d'efficacité du réseau de distribution et en termes de capacité des vendeurs à accepter de recevoir une formation pour disposer d'une bonne connaissance du produit leasing. Elle doit aussi s'assurer de bien énoncer les critères de mo-

tivation des vendeurs, les modalités de versement des commissions (sans oublier les conditions applicables aux agents intermédiaires le cas échéant), les cibles commerciales à atteindre et les conséquences lorsqu'elles ne sont pas atteintes.

De son côté, le vendeur attend, outre les éléments évoqués plus haut, que la coopération avec la société de leasing développe le volume des ventes, augmente le taux de financement et les marges, limite et gère le niveau des « mauvais encours ». Il peut également rechercher un partenaire ayant une couverture nationale, parfaitement au fait de la réglementation nationale et dont l'expertise et la connaissance du pays facilite son implantation. Certains vendeurs peuvent également poser comme condition que l'ensemble de la chaîne (vente du produit, financement, assurance, etc.) soit présentée au client final sous sa propre marque. Dans ce cas, la société de leasing s'efface.

En conclusion, les intervenants à cette table ronde soulignent qu'une coopération réussie repose véritablement sur une formation continue des vendeurs, sur une approche flexible permettant un aménagement des accords en fonction de l'évolution de l'environnement et surtout sur une définition précise de celui à qui incombe la responsabilité de la gestion du portefeuille (gestion de l'information) et celui à qui incombe la responsabilité commerciale. ■

CR



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

L'HORIZON ÉNERGÉTIQUE AU 21ÈME SIÈCLE : PROBLÈMES ET OPPORTUNITÉS POUR L'INDUSTRIE FINANCIÈRE Intervention de **Peter Miles**, Ex-Président directeur général, Lloyds TSB Leasing et ex-Directeur, Financements structurés, Lloyds TSB Bank

« Le monde d'une énergie pas chère est révolu ! ». « Plus une journée ne passe sans qu'un article de presse traite de la question énergétique ». Peter Miles commence son intervention pour mobiliser d'entrée de jeu ses auditeurs et provoquer la prise de conscience. Il rappelle qu'à 30 \$ le baril les économistes prédisaient une crise économique, il a dépassé récemment les 60 \$. Il souligne surtout le fait que l'augmentation du prix du pétrole n'est pas isolée et que toutes les sources d'énergie suivent cette tendance haussière, notamment le gaz. La demande chinoise ou indienne n'est évidemment pas indifférente à cette évolution. Globalement, il constate que la consommation d'énergie des ménages est largement supérieure à celle de l'industrie et qu'elle varie selon les pays. Certains atteignent des sommets comme le Japon et le Danemark, tous deux dépourvus de ressources naturelles et donc contraints à des importations massives.

Toutes énergies confondues, sur les dernières années, il constate que la facture énergétique des ménages, européens notamment, a crû en moyenne de 20 à 30 %. Cette tendance devrait se poursuivre et une multiplication par deux du coût pour les ménages dans les quinze prochaines années est le scénario le plus probable. Se focalisant sur le cas de la Grande-Bretagne, il présente les grandes actions du gouvernement. Ce dernier ne doit pas se contenter de taxer les énergies mais doit promouvoir un marché compétitif pour

toutes les formes d'énergie. Cela doit pouvoir se conjuguer avec les objectifs de réduction des émissions de CO₂, de maintien de sources d'approvisionnement énergétiques sûres, de l'assurance que chaque habitation est alimentée correctement à un prix abordable, d'une croissance économique durable et compétitive. Le contrôle des prix est essentiel pour favoriser le retour à l'investissement. Une autre priorité non négligeable réside aussi dans l'éducation du public pour limiter la consommation d'énergie inutile (mise en stand by des appareils électriques et électroniques, extinction des lumières, etc.). Une réduction de 1% serait déjà considérée comme un très bon résultat. Le « mix énergétique » anglais en 2003 n'est pas fondé sur le pétrole. Le gaz domine (38%), suivi du charbon (36%), du nucléaire (22%) et des autres énergies (4%), dont l'éolien. Actuellement, le gouvernement anglais ne souhaite pas faire le choix du nucléaire et favorise le gaz. Importateur net dès 2003/2004, le gaz sera importé à 75% en 2015 pour atteindre 90% en 2020. La Norvège sera un partenaire privilégié (construction d'un pipe line jusqu'en Ecosse). Cependant, en termes de décision politique, le gouvernement pourrait avoir à décider de la construction de centrales nucléaires (£1,5 milliard / centrale) ou gazière (£500 millions / centrale) pour assurer la fourniture d'énergie. Le gaz pose également la question de son stockage. Comparativement à l'Allemagne qui stocke près de 35%, le Royaume-

Uni atteint seulement 8%. Enfin, Peter Miles souligne l'explosion du transport des énergies et notamment du gaz liquide. Il estime que pas moins de 300 à 500 méthaniers navigueront sur les eaux internationales dans les prochaines années. Toutes ces infrastructures et matériels constituent autant d'opportunité de financement pour les établissements de crédit.

Du point de vue de l'Europe, il rappelle que la consommation augmente de 1 à 2% par an alors que les importations croissent et que la production diminue. En termes de sources énergétiques, le charbon figure en bonne place et le pétrole devrait rester dominant jusqu'en 2030. La voie nucléaire ne devrait pas prospérer fortement compte tenu des impacts politiques et écologiques.

La forte demande de biogaz risque quand à elle de pâtir du manque de forêts en Europe ou de leur insuffisante rentabilité. Concernant l'éolien, ce secteur ne travaille actuellement qu'à 22% de ses capacités et est confronté au problème important de son transport par câbles électriques.

En conclusion, il pense que Leaseurope pourrait avantageusement constituer un « Comité Energie » spécialement dédié à cette matière pour tenter de faire avancer les choses. Enfin, il invite les établissements à se tenir au fait des dernières technologies. Il évoque notamment le processus de gazéification des déchets se substituant à leur combustion. ■

CR ►

Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

AUTO-FORUM EUROPEEN

LIBERTÉ TOTALE : CONCEPT DU FUTUR POUR LES FLOTTES AUTOMOBILES ?

Intervention de **Peter M. Verkuyl**, Directeur général, Lease Plan, Pays-Bas et Président, Location Longue Durée, ECATRA

Dans sa présentation, Peter M. Verkuyl rappelle tout d'abord les tendances du marché du leasing en termes de produits. Les sociétés de leasing doivent s'efforcer de satisfaire un client qui évolue dans un environnement ouvert, où préside désormais la liberté de circulation des biens, des capitaux et des personnes. Dans ce contexte, le client est avide de solutions adaptées à sa situation et est prêt à aller la trouver hors de ses frontières. Cette évolution est susceptible de créer certaines situations paradoxales. Ainsi, la société de leasing doit par exemple répondre à l'exigence croissante de flexibilité et d'individualisation des contrats. Or, cette contrainte, qui nécessite de développer des moyens pouvant être onéreux, peut se heurter alors à une autre attente du client toujours attentif au contrôle de ses coûts. Le recours à l'externalisation de certains services peut alors constituer une voie pour contrôler

les coûts et permettre une certaine flexibilité. La société de leasing devra dès lors être très rigoureuse dans le suivi de ses partenaires dans la mesure où son image peut être directement impactée par des services qui ne donneraient pas entière satisfaction au client. Pour Peter M. Verkuyl, la discussion et l'écoute permanente de son client sont essentielles dans l'élaboration de solutions nouvelles pour répondre à ses attentes et permettre au leasing de ne pas être consi-

déré seulement comme une solution de financement, mais bien comme un produit à véritable valeur ajoutée de par l'ensemble des services qu'elle dispense. La stratégie des sociétés de leasing ne doit cependant pas se limiter à l'approche client. Elles se doivent en effet de rester attentives aux changements de contexte économique et politique qui peuvent impacter sensiblement le « mix flexibilité » du leasing. Ainsi, ces dernières années assiste-t-on, par exemple, à la montée dans l'opinion publique, et par suite chez les décideurs politiques, d'une sensibilité à la pollution de l'air liée notamment au trafic routier. Les solutions politiques proposées comme les mesures de taxation des véhicules, les réglementations en termes d'installation de filtre à particules ou les programmes de réduction des émissions de CO₂, non seulement augmentent les contraintes de gestion administrative mais peuvent remettre en cause le choix du « mix flexibilité ». Pour l'industrie du financement automobile, l'impact se traduit immédiatement par une perte au niveau de la valeur des véhicules de la flotte et au niveau des valeurs résiduelles. La profession doit donc veiller à se préparer à accueillir les changements de réglementations, participer à leur élaboration, supporter le cas échéant leur harmonisation, mais toujours veiller aussi à ce que les modifications se fassent de manière progressive dans leur mise en œuvre. Pour réussir cette action, les professionnels doivent poursuivre leur concertation et la mise en commun de leurs expériences et savoir-faire. ■

CR



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

NOUVELLES TENDANCES DU MARKETING AUTOMOBILE : COMMENT GÉRER UNE RELATION EFFICACE AVEC UN CONSOMMATEUR « CHANGEANT » ?

Intervention de **Roberto Corradini**, Directeur Gestion de la relation client et prospects, BMW Italie

Roberto Corradini fait état de l'implantation au sein de BMW Group de leur système de « relation client » (« Customer relationship management », CRM). L'implantation du CRM avait pour objectif de rendre effectif une croissance profitable fondée sur une compétitivité en termes de prix et sur la volonté du groupe de développer de nouveaux segments de clientèle tout en améliorant la rentabilité des segments traditionnels. Partant des trois valeurs clés fédérant le groupe BMW que sont l'« excellence du produit », l'« identité de la marque » et la « relation client », il s'est rapidement avéré nécessaire, afin de toucher les nouvelles clientèles, de changer de stratégie pour ce qui concerne l'approche client. Il était effectivement important de dépasser la segmentation clientèle traditionnelle pour parvenir à mieux toucher le client en tant qu'individu et identifier ses spécificités. Pour un opérateur global sur le marché (fourgonneur, financement, assurances, etc.), le principal ensei-

gnement de la mise en œuvre du CRM aura été de développer de manière encore plus forte l'ensemble des services susceptibles d'être proposés au client. La flexibilité et l'individualisation des contrats sont de fait les éléments devenus centraux. Enfin, le développement de la relation client au sein de BMW Group a également eu pour conséquence d'introduire un principe qui se résume dans la maxime suivante : « one customer, one face, one voice ». L'objectif est de faire en sorte que, quel que soit le motif (produit, financement, assurance, services) et le moyen (Internet, point de vente, téléphone, etc.) utilisé par un client pour entrer en contact avec l'entreprise, la réponse à ses questions soit toujours apportée de manière individualisée avec la qualité qui s'impose. ■ **CR**



COMMENT PARVENIR À LA SATISFACTION DU CONSOMMATEUR AVEC DES PROCESS INTERNATIONAUX OPTIMISÉS ?

Intervention de **Hervé GUYOT**, Banque PSA Finance

La Banque PSA Finance est une société captive dont l'activité, exercée dans 17 pays, se divise en deux grands secteurs : le financement des stocks pour les concessionnaires et le financement automobile proprement dit. Elle doit donc différencier son offre et mettre à profit ses avantages pour proposer au client final des packages tout compris (maintenance, assurance et renouvellement). Les contrats de financement sont proposés par les concessionnaires qui sont les premiers clients de la banque et l'objet de ses priorités dans un contexte de libre choix de son partenaire financier. Les exigences des deux cibles (concessionnaires et clients) sont comparables dans tous les pays. Les concessionnaires recherchent des solutions de financement adaptées pour les stocks de véhicules neufs et d'occasion, l'immobilier et le besoin en fonds de roulement. Les clients recherchent des solutions flexibles qui privilégient la possibilité d'utiliser leur ancien véhicule pour financer le nouveau, des services (notamment la maintenance

et le rachat garanti) et enfin, le financement et l'assurance. Ces similitudes permettent à Banque PSA Finance d'avoir une offre commune à l'ensemble des pays et de bénéficier d'économies d'échelle en développant des outils de gestion communs. C'est le cas notamment du système d'information, actuellement utilisé dans cinq pays européens et bientôt dans trois autres. La plate-forme de recouvrement est également centralisée.

L'absence de contact direct avec les consommateurs est compensée par des enquêtes de satisfaction et l'utilisation des nouvelles technologies pour assurer une réponse rapide. De plus, l'utilisation des informations reçues du client présente des opportunités commerciales intéressantes. ■

MABS



Congrès conjoints Eurofinas-Leaseurope - Cascais 2005

et aussi...

▶ **L'INTELLIGENCE**

**ORGANISATIONNELLE :
REGARD À L'INTÉRIEUR DE LA
BOÎTE NOIRE (LE CERVEAU)**

Intervention de **Patrick Georges**, neurochirurgien senior, Professeur MBA ; Solvay Business School et HEC Paris

Patrick Georges a rendu compte de certaines expériences menées sur des dirigeants d'établissements pour se rendre compte notamment de l'enclenchement d'un processus de décision par le cerveau. Il a par ailleurs énuméré nombre de principes simples mais efficaces pour aider un dirigeant à mieux travailler, diriger et manager ses équipes. Pour en savoir plus : www.patrick.georges.net . **CR**

**EST-CE MIEUX D'ÊTRE PLUS
GROS ? (IS BIGGER BETTER ?)**

Intervention de **Ingo Walter**, Directeur, Global Business Institute, NYU Stern School of Business and INSEAD

Pour sa part, Ingo Walter s'est intéressé aux choix stratégiques qui peuvent conduire certains groupes à vouloir atteindre des tailles critiques élevées. S'appuyant sur les exemples récents de fusions et autres rapprochements du monde financier, il conclut en définitive que si beaucoup d'arguments militent en faveur de groupes de très grande taille, beaucoup militent aussi en faveur de sociétés plus modestes, très spécialisées... et très convoitées. **CR**

LEASING FISCAL

Exposé de **Philip Marwood**, Associé, KPMG UK

LEASING TRANSFRONTALIER

Exposé de **Paul Chambers**, Associé, ATOZ

LES FACTEURS DE CROISSANCE AU SEIN DE LA CEE

Exposé de **Peter Wilk**, Directeur central Europe de l'Est, Generali Assurances

AGENDA

**Les prochains
congrès
se tiendront
à Anvers
du 1^{er} au 3
octobre 2006**

*Nous remercions
l'ASFAC de nous avoir
autorisés à publier
les photos dont elle
dispose.*

Encore en débat, la proposition de règlement sur les litiges de faible importance

Dans le cadre du Plan d'action de la Commission¹ en matière de coopération judiciaire civile et commerciale, **une proposition de règlement du 25 mars 2005 sur une procédure de règlement des litiges de faible importance est actuellement examinée par le Parlement européen.** Cette proposition à l'instar du règlement sur une procédure européenne d'injonction de payer vise à simplifier et accélérer le règlement des litiges de faible coût en instaurant une procédure unique applicable tant aux affaires nationales que transfrontières.

La Commission prévoit que la nouvelle procédure s'applique en matière civile et commerciale lorsque la valeur totale d'une demande pécuniaire ou non pécuniaire ne dépasse pas 2000 euros². Afin de faciliter l'ouverture de la procédure, la proposition de règlement prévoit que le demandeur pourra engager la procédure européenne en complétant un formulaire de demande et en l'adressant à l'autorité compétente. Il doit s'agir d'une procédure écrite, sauf si la juridiction estime qu'une audience est nécessaire. La Commission prévoit également que les parties ne doivent pas être obligées d'être représentées par un avocat. La juridiction détermine librement les moyens de preuves et doit admettre les preuves par téléphone, déclarations écrites des témoins, vidéoconférence, ou échange de courriels. **Cette procédure doit permettre l'obtention d'une décision exécutoire dans un délai de six mois maximum à compter de l'enregistrement de la demande. Ainsi une décision rendue dans un Etat membre doit être reconnue et exécutoire dans un autre Etat membre sans nécessiter de déclaration constatant sa force exécutoire et sans possibilité de s'opposer à sa reconnaissance.**

Position du Conseil

Lors d'une réunion informelle du Conseil Justice et Affaires Intérieures des 7 et 9 septembre, les différentes délégations des Etats membres ont eu pour la première fois l'occasion de juger de l'intérêt et de l'opportunité d'une telle initiative. Sans réelle surprise, **la majorité des Etats membres considère que le texte de la proposition est proportionné aux objectifs poursuivis par le Plan d'action.** Ceci dit, le Conseil n'a pas encore réellement abordé la question controversée du champ d'application du règlement, qui suscite un débat et des dissensions entre Parlementaires et représentants de la Commission européenne.

Position du Parlement européen

Le 5 octobre dernier lors d'un premier échange de vues de la Commission parlementaire Affaires Juridiques compétente sur ce règlement, **la plupart des eurodéputés se sont prononcés en faveur d'une limitation de l'application du règlement aux litiges transfrontaliers.** Ils estiment en effet que la proposition de la Commission est trop audacieuse en raison des diversités d'approches des Etats membres en matière de recouvrement des créances et plus généralement en matière de règlement des litiges. Ainsi, au Royaume-Uni, le recours aux nouvelles technologies de communication pour le règlement des litiges s'est largement généralisé, ce qui est loin d'être le cas dans tous les Etats membres. La Présidence britannique a d'ailleurs invité les députés à se rendre sur place très prochainement afin d'évaluer les avantages de l'utilisation de ces nouvelles méthodes.

Les parlementaires européens souhaiteraient également que la Commission révise sa copie sur la

question du seuil des 2000 euros qui permet de qualifier un litige de faible importance. De ce point de vue là, il n'y a pas de consensus puisque certains l'estiment trop élevé tandis que d'autres le considèrent comme trop bas.

Le niveau d'harmonisation des règles de preuve et de procédure a par ailleurs été discuté lors de cet échange de vues. A ce stade de l'examen de la proposition, il est difficile de prévoir une issue quelconque à ce dossier, mais le blocage du processus d'adoption du règlement sur l'injonction de payer indique que les Etats membres ne sont pas encore vraiment convaincus de l'intérêt et de l'efficacité d'instruments communautaires en matière de règlement judiciaire des litiges. ■

Karima Lachgar

Focus sur la procédure de décision en matière de coopération judiciaire civile et commerciale

Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, une partie des politiques relevant du troisième pilier (coopération intergouvernementale) a été communautarisée et relève désormais du premier pilier (décision communautaire). Ainsi les initiatives en matière de coopération judiciaire civile et commerciale sont examinées conjointement par le Conseil et le Parlement qui disposent généralement des mêmes pouvoirs dans le cadre de la procédure de co-décision.

(1) Ce Plan d'action énumère le détail des mesures qui figure dans le programme général, dit programme de la Haye, défini et adopté par le Conseil en novembre 2004. Il définit les grands objectifs et donne l'impulsion politique nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles orientations en matière de liberté, de sécurité et de justice.

(2) Le champ d'application de la proposition exclut : l'état et la capacité des personnes physiques, les régimes matrimoniaux, les testaments et successions, les faillites et procédures analogues, la sécurité sociale, l'arbitrage et le droit du travail

Actualité : BALE II DIRECTIVES « FONDS PROPRES »

Le Parlement européen a voté
les projets de directives

A Bruxelles, la **Commission ECON** (Affaires économiques et monétaires) **du Parlement européen** saisie, fin avril, du rapport de M. Radwan sur les projets de Directives "Adéquation des fonds propres" s'est prononcée le 13 juillet sur les amendements (dont certains amendements de compromis) au rapport de M. Radwan. Le vote du **Parlement** est intervenu, en séance plénière, **le 28 septembre**. Il a tenu compte des positions exprimées par le **Conseil** et la Commission européenne dans le but de faciliter l'adoption par le Conseil. Les Parlementaires ont toutefois obtenu un droit de regard sur les dispositions d'application des nouveaux textes. Certaines avancées supplémentaires ont été actées lors du vote pour les activités d'affacturage et le crédit-bail – notamment pour ce qui concerne le traitement des valeurs résiduelles-

AL

Les trois colliers

Par souci d'équité - on connaît les familles - ,
Un homme riche et bon fit legs à ses trois filles

De trois identiques colliers.

Ecrivain : « C'est à leur usage

Qu'on verra qui est la plus sage ».

Il dit plus dans ce court message

Que de longues leçons de doctes conseillers.

En dépit de Matthieu et sa règle sacrée,

La première jeta ses perles aux pourceaux.

La deuxième, espérant une mine nacrée

Pour conquérir les jouvenceaux,

Fit fondre son collier dans un triste vinaigre

Qu'elle absorba d'un geste allègre.

Elle n'en eut pas plus ni Vincent, ni Thomas,

Seulement des maux d'estomac.

La troisième fille estima

Qu'elle aurait plus grand avantage

A porter son bel héritage.

Heureuse inspiration car, grâce à cet orient,

Elle gagna le respect et bientôt la confiance

De tout ce qui compte en finance :

La fortune accourut en riant.

Il est des sociétés qui sont de vrais trésors.

Si l'une d'elles vient garnir votre escarcelle,

Le meilleur des partis que vous aurez alors

Est de n'en pas toucher à la moindre parcelle.

Vous aurez le profit qui en résultera

Car bijou elle était, bijou elle sera.

JCN

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Le nouveau texte de la proposition, réécrit par la DG Marché Intérieur et la DG SANCO Markt, ouvre une autre phase de la concertation. Le Conseil européen et le Parlement vont avoir à se prononcer. L'ASF reprend ses contacts à Bruxelles.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs - ASF »

Les travaux relatifs au recouvrement post-amiable ont débouché sur un certain nombre de propositions concrètes qui pourraient valablement prendre place dans le cadre d'un futur accord. Un échange a par ailleurs porté sur le « Service accompagnement clients » développé par Cofinoga. Ce service est proposé aux consommateurs exposés à des risques d'endettement excessifs, intéressés par des solutions financières adaptées et un accompagnement pédagogique.

Transposition de la directive sur la commercialisation à distance

L'ordonnance de transposition, pour ce qui concerne le délai de rétractation en crédit à la consommation, a finalement maintenu, à l'intérieur du délai de 14 jours prévu par la directive, un délai de sept jours pendant lequel il est interdit de dé-

bloquer des fonds. Cette solution, contraire à une disposition d'harmonisation maximale de la directive qui prévoit un délai de rétractation de 14 jours pendant lequel il est possible à l'établissement de verser les fonds si le client le demande, a conduit le Conseil de l'ASF à dénoncer cette situation préjudiciable notamment aux intérêts des établissements spécialisés. L'ASF a saisi les commissaires européens Charlie McCreevy et Markos Kyprianou.

Permis de conduire à un euro par jour

Les textes réglementaires régissant le « permis de conduire à un euro par jour » à destination des jeunes ayant entre 16 et 25 ans ont été publiés au Journal officiel du 30 septembre (circulaire ASF 05.323). Plusieurs membres de l'ASF sont partenaires de l'opération.

Procédure européenne d'injonction de payer

Cette procédure a vocation à s'appliquer en matière civile et commerciale lorsque la valeur totale d'une demande ne dépasse pas 2.000 euros. L'idée de la Commission européenne est que cette procédure couvre tant les dossiers transfrontaliers que les dossiers nationaux. Le Parlement européen soutient quant à lui l'introduction d'une clause « d'opt in » permettant aux Etats membres ou aux parties privées concernées de choisir d'appliquer la procédure européenne aux dossiers nationaux. Cependant, le Conseil et une très large majorité des Etats membres (20) refusent l'application de cette procédure aux dossiers nationaux et souhaitent en

conséquence la réserver strictement aux dossiers transfrontaliers. Le Conseil devrait se prononcer sur le texte mi-octobre.

Et aussi...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Refonte des modèles-types en cours au CCSF,
- Class action
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité

- Surcollatéralisation

Malgré les efforts de l'ASF notamment auprès du rapporteur A. Radwan au sein de la Commission économique et monétaire du Parlement européen (ECON), l'amendement proposé par l'ASF visant à abaisser le niveau de surcollatéralisation pour les opérations de crédit-bail en méthode IRB Fondation n'a pas prospéré. Néanmoins l'action de l'ASF a permis d'obtenir une avancée non négligeable pour la méthode IRB Fondation puisque les niveaux de LGD ont été réduits de 40 à 35 % pour le CBM et de 35 à 30 % pour le CBI. Par ailleurs, en méthode standard, le CBI bénéficie également (jusqu'en 2012) d'une pondération de 50% dès lors qu'est respecté le principe « d'indépendance entre le rendement de l'immeuble et les revenus assurant la capacité de remboursement de l'emprunteur », principe dit de l'indépendance des revenus où « le risque emprunteur ne dépend pas du rendement du sous-jacent immobilier, mais des capacités de l'em- ▶

Relevé dans les ordres du jour

- *prunteur à rembourser sa créance à partir d'autres sources de revenus* ».

- *Partial Use*

Il semble maintenant acquis qu'il sera possible de conserver une part de « méthode standard » à l'intérieur d'un groupe ayant choisi l'une des « méthodes IRB ». Les modalités font l'objet d'une concertation avec le SGCB.

Intermédiation en assurance

Le projet de loi passé en première lecture à l'Assemblée nationale le 5 avril a été examiné par le Sénat le 4 octobre. L'ASF, également consultée sur les projets de décrets en la matière, travaille activement sur ce dossier qui fixe nombre d'obligations en termes d'immatriculation, d'honorabilité, de cartes professionnelles et de formation tant pour les salariés des établissements de crédit spécialisés que pour les salariés des prescripteurs / vendeurs.

Titrisation des opérations de crédit-bail

Parue pendant l'été, la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie¹ a modifié l'article L.214-3 du Code monétaire et financier et a donné satisfaction à une revendication ancienne de la profession. Désormais, « nonobstant l'ouverture éventuelle d'une procédure à l'encontre du cédant postérieurement à la cession, cette cession conserve ses effets après le jugement d'ouverture, sauf lorsque ces créances résultent de contrats à exécution successive dont le montant n'est pas déterminé ». Cette modification empêche donc l'administrateur judiciaire de remettre en cause les contrats de crédit-bail titrisés par un établissement de crédit-bail qui se trouverait en situation de procédure collective. Les opérations de titrisation pourront donc bénéficier beaucoup plus facilement de la notation triple A. Reste à régler quelques derniers obstacles de nature fiscale.

(1) Circulaire ASF 05.269 du 08/08/2005 (2) Mutuelle qui délivrait des cautions à une époque où elle n'était pas habilitée à réaliser ce type d'opérations

Et aussi...

- IAS et notion de « Composants »,
- Directives de transpositions Bâle II
- Facturation et TVA,
- « Charte des bonnes pratiques en matière de subventions en crédit-bail »
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Travaux Bâle II et Directive fonds propres

L'ASF est intervenue dans la phase d'examen de la proposition de directive fonds propres par le Parlement européen. Un amendement sur la possibilité de calculer de façon statistique le facteur de conversion applicable aux facilités d'achat non tirées a dans ce cadre été adopté lors du vote au Parlement européen.

Comptabilité

Le groupe de travail comptabilité s'est réuni pendant l'été pour approfondir la réflexion sur la comptabilisation en normes IAS des opérations d'affacturation.

Réunion du groupe de travail juridique

Démarchage : la profession a bâti et transmis aux autorités un argumentaire visant à sortir l'affacturation du champ

du démarchage bancaire et financier. Il présente les difficultés posées par l'application à la profession du délai de rétractation.

Médiation : la Banque de France, contactée par l'ASF à propos d'un courrier qu'elle avait adressé à tous les établissements de crédit leur demandant d'indiquer le nom de leur médiateur, a précisé que les établissements qui n'ouvrent pas de comptes de dépôt et ne proposent ni ventes liées ni ventes à prime doivent répondre qu'ils ne sont pas concernés par le dispositif de médiation mis en place par la loi Murcef de 2001. L'ASF a répercuté cette précision à ses adhérents. Le groupe de travail a aussi procédé à un relevé de jurisprudences et examiné les modifications apportées par le règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne en matière d'externalisation portant sur des prestations essentielles.

Cautions

Décret Hoguet

L'adoption de la version finale du décret d'application de la loi Hoguet est attendue prochainement. Cette ultime version qui apporte des modifications sensibles aux premiers projets devrait prendre en compte les positions défendues par l'ASF.

Affaire MFP²

Le juge d'instruction a pris dans cette affaire une ordonnance de non-lieu le 14 janvier 2003. L'ASF a fait appel de cette décision devant la Chambre d'instruction qui a, le 3 juin 2005, confirmé le non lieu, suivant ainsi la solution préconisée par le Parquet. Les adhérents concernés n'ont pas souhaité que l'ASF se pourvoie en cassation.

Relevé dans les ordres du jour

Fonds propres

Le Parlement européen a adopté un amendement ouvrant à l'éligibilité au dispositif d'allègement des fonds propres chez le prêteur, les cautions pour lesquelles le garant peut pendant 24 mois différer son intervention.

Taxe sur les opérations de crédit

Le champ d'application de la TOC, instituée par la loi de finances rectificative pour 2004 en remplacement du droit de timbre, a, en dépit des démarches de l'ASF lors de l'élaboration du texte par l'administration et lors de son examen au Parlement, inclus les cautions et garanties. L'ASF s'est, dans ce cadre, rapprochée de la FFSA pour entamer des démarches auprès de l'administration en vue d'un aménagement du champ de la taxe.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Transfert de propriété

L'ASF participe à la concertation organisée par l'AMF sur le régime du transfert de propriété (date du transfert des instruments financiers et conditions dans lesquelles il s'opère).

Travaux ASF sur les assurances responsabilité civile professionnelle des prestataires de services d'investissement

Un courrier a été adressé à la Section accompagné d'une note de présentation du contrat ASF d'assurance responsabilité civile professionnelle.

A l'avenir il sera procédé à un suivi du contrat au niveau de l'ASF de façon à maintenir la meilleure adaptation possible de celui-ci aux besoins des PSI membres de l'ASF.

Point sur les suites de la réforme du démarchage : création d'un groupe de travail de place sur la commercialisation des produits d'épargne

Le ministre de l'économie a confié une mission d'étude sur la commercialisation des produits d'épargne à Jacques Delmas-Marsalet, ancien président de la Commission de contrôle des assurances et membre du collège de l'AMF. Cette mission examine trois questions en particulier : la qualité de l'information des épargnants, la transparence des frais et la clarification des responsabilités respectives du distributeur et du producteur. L'ASF examinera le rapport d'étude qui suivra.

Consultations lancées par le Trésor sur les textes relatifs au blanchiment

Trois consultations ont été lancées pendant l'été :

- une consultation sur un projet de décret de transposition de la deuxième directive relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux. L'ASF a relevé avec satisfaction que le projet offrait la possibilité aux établissements de ne pas avoir à identifier le donneur d'ordre initial si l'ordre a été passé par un établissement membre de l'EEE ou du GAFI ;
- une consultation sur un projet de texte législatif du Trésor sur la fraude fiscale aggravée. Le projet prévoit d'étendre l'obligation de soupçon à toutes les opérations susceptibles de constituer une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement. L'ASF a fait observer que cette extension comprendrait un très grand nombre d'opérations que les établissements seraient dans l'impossibilité d'appréhender ;
- une consultation sur un projet de texte législatif et un projet de décret rela-

tifs au gel des avoirs communautaires. L'ASF a reformulé dans le cadre de la consultation une demande déjà ancienne qu'il soit établi des listes consolidées à jour des personnes visées par des mesures de gel. Elle a constaté que ces projets répondaient favorablement à deux demandes qu'elle avait formulées sur les précédentes versions (définition des avoirs et inclusion d'un délai de réponse du ministre à une demande d'exemption).

Une réunion de concertation au Trésor, le 31 août, a permis à l'ASF de réitérer ses observations.

Consultations lancées par l'AMF

Trois consultations ont été lancées pendant l'été. Les deux suivantes sont actuellement pendantes :

- l'établissement de listes d'initiés et la déclaration des opérations des dirigeants et assimilés : cette consultation prévoit des modifications du règlement général de l'AMF en vue de transposer les directives européennes sur les abus de marché. Elle porte sur l'obligation faite aux émetteurs et à leurs conseils d'établir des listes recensant les personnes susceptibles d'avoir accès à des informations privilégiées et sur l'obligation faite aux dirigeants et assimilés d'un émetteur de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de cet émetteur ;
- les modifications en matière de contrôle interne et de conformité : cette consultation porte sur des aménagements du règlement général visant à accentuer l'harmonisation des règles en matière de contrôle interne et de conformité applicables aux PSI et à prendre en compte les évolutions apportées au printemps dernier au règlement CRBF 97-02.

La profession a formulé des observations en particulier sur le rôle du res- ►

Relevé dans les ordres du jour

► responsable de la conformité : il conviendrait de lui maintenir un rôle normatif s'agissant des règles déontologiques ainsi que de cantonner le champ de son contrôle et de sa fonction de formation au strict domaine de la conformité et des règles de bonne conduite. Une troisième consultation a porté sur un projet de modification du régime de reporting des transactions sur instruments financiers admis sur un marché réglementé. Le nouveau dispositif entend étendre le mécanisme du Reporting

Direct des Transactions (RDT) et ne plus recourir à certains canaux déclaratifs tels qu'Euroclear France, Trax, Clearstream... Le nouveau régime est entré en application le 30 septembre.

Livre vert de la Commission européenne sur la gestion d'actifs

La Commission MT-PSI a eu un échange de vues sur le livre vert dans la perspective de l'audition organisée à Bruxelles le 13 octobre (cf. encadré).

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

Livre vert de la Commission européenne sur la gestion d'actifs

La Commission européenne vient de lancer un livre vert évaluant l'impact de la législation européenne mis en place pour promouvoir le développement des OPCVM. Le document note que 16% des OPCVM sont de véritables fonds transfrontaliers, mais que le paysage reste dominé par des fonds de taille sous-optimale.

Le document liste plusieurs actions jugées prioritaires :

- élimination des incertitudes concernant l'agrément des fonds créés au cours de la période de transition entre les directives OPCVM I et OPCVM III (attribution d'une clause de grand-père pour les fonds créés avant la directive OPCVM III) ;
- simplification de la procédure de notification des fonds disposant du passeport (amoindrir les différences d'un Etat à l'autre entre le contenu, la complexité et la longueur de la phase de notification) ;
- soutien à la mise en œuvre des recommandations de la Commission sur l'utilisation des instruments dérivés et sur le prospectus simplifié (amélioration des critères de gestion des risques et transparence sur les frais) ;
- clarification des actifs qui peuvent être acquis par les OPCVM.

Le livre vert identifie deux domaines dans lesquels des travaux pourraient être entrepris :

- la mise en place d'un véritable passeport pour les sociétés de gestion (possibilité donnée aux gestionnaires de fonds de constituer et de gérer des OPCVM domiciliés dans d'autres Etats membres) ;

- une attention particulière aux investisseurs (meilleure information, clarification des devoirs de précaution, d'avertissement...).

A long terme, le livre vert envisage plusieurs pistes de réflexion :

- création d'un cadre paneuropéen permettant de réaliser des économies d'échelle et des synergies grâce à sa dimension transfrontalière (fusions, gestion ou administration collective de fonds juridiquement distincts, possibilité de choisir un dépositaire dans un autre Etat membre) ;
- renforcement de la confiance des investisseurs (convergence entre régulateurs européens sur les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts...);
- mesures évitant une concurrence inutile entre produits d'investissement de substitution (assurer une situation de concurrence satisfaisante avec des produits répliquant certaines caractéristiques des OPCVM, mais assortis de moindres contraintes : produits d'assurance-vie en unités de compte ou certains produits structurés) ;
- promotion d'un développement équilibré des investissements alternatifs au sein même de l'Union européenne (examen de l'intérêt d'une réglementation commune).

Les réponses à la consultation doivent être envoyées avant le 15 novembre 2005.

L'ASF a participé à l'audition organisée à Bruxelles le 13 octobre.

Les circulaires ASF dans la minute !

Vigilance circulaires va bientôt souffler sa 5^{ème} bougie

Ce service, réservé aux adhérents, permet de recevoir, par e-mail, un message d'information indiquant les références des dernières communications émises par l'ASF. Un lien permet d'accéder directement à celles-ci.

Vigilance circulaires en chiffres c'est :

- 1 000 bulletins envoyés depuis sa création,
- 890 abonnés répartis dans 245 établissements,
- quelques adhérents ayant déjà renoncés au routage papier.

A côté des chiffres, Vigilance circulaires c'est aussi :

- un fil d'information continu qui relie l'Association à ses adhérents,
- le moyen le plus simple et le plus rapide de diffusion des circulaires,
- **un service totalement gratuit,**
- un nombre d'abonnements illimité,
- de l'information adressée directement dans les services,
- un récapitulatif mensuel des circulaires envoyées.

L'utilisation de ce service nécessite :

- un code d'accès délivré par l'ASF,
- un client de messagerie tel Outlook, Lotus Note ou un Webmail (Google, Hotmail, Yahoo, Wanadoo, etc)
- Un « Reader Adobe Acrobat » **récent** (version minimum 5.0. Pour certains documents, les versions 6.0 ou 7.0 sont recommandées).

L'inscription, réservée aux adhérents, peut s'effectuer :

- en envoyant votre demande à **circulaires@asf-france.com**,
- en s'inscrivant directement sur le site (partie privée).

EV / LCH

.eu

Début 2006, l'extension **.eu** fera partie du paysage d'Internet et sera disponible pour tous les pays de l'Union Européenne. Un guide reprenant tous les renseignements ainsi que les procédures à suivre pour l'enregistrement de ce nouveau « suffixe Web » a été édité par la société Arsys.fr et approuvé par l'AFNIC, l'organisme chargé de la gestion administrative et technique des noms de domaines **.fr**. L'EURid, l'European Registry of Internet Domain Names, quant à elle, assurera la gestion des **.eu**.

Calendrier de déploiement des .eu

Juin 2005	Publication des règles définitives d'enregistrement.
Octobre 2005	Première phase de pré-enregistrement pour les titulaires de marques et organismes publics.
Décembre 2005	Deuxième phase de pré-enregistrement pour d'autres dénominations protégées dans les pays communautaires.
Février 2006	Enregistrement libre.

Les adresses à connaître :

- Téléchargement du Guide à l'adresse : **<http://www.arsys.fr/domaines-eu/>**
- Toutes les informations sur l'EURid à l'adresse : **<http://www.eurid.eu/fr>**
- Règlement de l'UE concernant le **.eu**
http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_113/l_11320020430fr00010005.pdf



Carnet

DANS LES COMMISSIONS

Nouveaux juges au Tribunal de commerce de Paris

Lors des élections qui viennent de se tenir au Tribunal de commerce de Paris, les deux candidats soutenus par l'ASF ont été élus. Nous présentons nos félicitations à **Pierre Charpy**, Secrétaire général de la caisse de garantie immobilière de la fédération française du bâtiment, Vice-président de la Commission Cautions de l'ASF, et à **Jean-Pierre Sors**, Directeur du Crédit foncier. Ces deux élections portent à 18 le nombre de juges en exercice dans les tribunaux de commerce de Paris et de la couronne qui ont bénéficié de l'engagement syndical de l'ASF.

AU CONSEIL

Lors de sa réunion du 14 septembre 2005, le Conseil a pris acte de la démission de **Peter Zieringer** et a coopté **Jean-Pierre Audebourg**, Président-directeur général de S2P Pass.

Crédit-bail immobilier

La Commission a enregistré la démission de **Hervé Léonard**, Directeur général de Slibail immobilier, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Financement locatif de l'équipement des entreprises

Christian de Pastre, Directeur Commercial de l'activité Entreprises de Franfinance, est nommé membre de la Commission pour succéder à **Jean-Pierre Cauchois**, qui a fait valoir ses droits à la retraite. A l'unanimité, la Commission a nommé **Henri Doumerc** à la Vice Présidence, en remplacement de **Jean-Pierre Cauchois**. La Commission a enregistré la démission de **Thierry Fautré** qui a quitté LixxBail.



Au revoir, Françoise !

Accédant à la retraite, **Françoise Cossin-Dubois** a quitté, au seuil de l'été, l'ASF où elle était entrée en 1986. Elle fut pendant près de quinze ans l'assistante de Jean-Claude Nasse - alors directeur, puis délégué général adjoint - avant de devenir, en 2000, son assistante pour la communication au moment où il prenait les fonctions de délégué général. Toute l'équipe de l'ASF lui redit ses vœux pour cette vie nouvelle qui s'offre à elle.

C'est **Isabelle Bouvet**, jusqu'alors assistante auprès d'Antoine de Chabot et Grégoire Phélip, qui lui succède dans le poste d'assistante pour la communication. Parallèlement, **Andréa Manotte**, qui était également assistante d'Antoine et Grégoire, est devenue assistante du service juridique pour prendre la suite d'Arlette Roussel, partie à la retraite en avril dernier. **Isabelle Verslycken** a remplacé Andréa Manotte dans ses anciennes fonctions.

Les adhérents

423 adhérents à l'ASF

Section

Affacturage	21	-	-
Crédit-bail immobilier	57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	53	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	66	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	23	18	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	72 (43)	1 (1)	- (-)
Sociétés de caution	41	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	2
Sofergie	12	-	-
Activités diverses	28	4	-

Membres¹

Membres correspondants

Membres associés

TOTAL²

388

32

3

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du
26 juillet 2005)

Financement de l'équipement

Alexandre GAUTIER : Directeur Général de GENERAL ELECTRIC FINANCEMENT POLYNESIE S.A.S.

Eric GODHER : Président de NETVALOR

Financement de l'immobilier

Guy COURBOT : Président de BATIROC NORMANDIE

Claudie MARINI : Directeur Général de SLIBAIL MURS

Joseph MELIC : Président de COFILIT-COMPAGNIE FINANCIERE DU LITTORAL

Richard MELIC : Directeur Général de COFILIT-COMPAGNIE FINANCIERE DU LITTORAL

Jean OLIVIÉ : Président de NATIOBAIL et de NATIOCREDBAIL

Services financiers

Colette GROSSET : Président-Directeur Général de SOGEFOM - SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER

Yves MARTRENCHAR : Président de CREDIT LOGEMENT

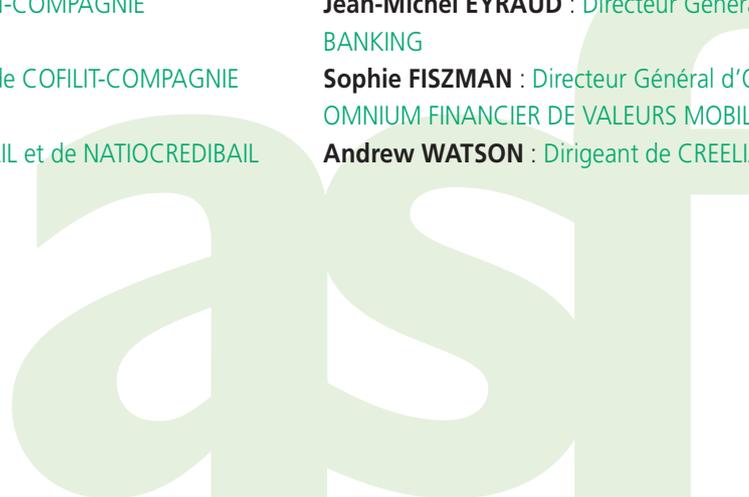
Services d'investissement

Thierry CALLAULT : Directeur Général d'O.F.I.V.A.L.M.O. - OMNIUM FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES

Jean-Michel EYRAUD : Directeur Général d'AGF PRIVATE BANKING

Sophie FISZMAN : Directeur Général d'O.F.I.V.A.L.M.O. - OMNIUM FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES

Andrew WATSON : Dirigeant de CREELIA



Les nouveaux membres

MEMBRE DE DROIT

DISPONIS

Filiale de la SOCIETE GENERALE agréée en vue d'accorder, à une clientèle de particuliers, des crédits à la consommation sous la forme de crédits renouvelables et des prêts personnels, ainsi que d'émettre et de gérer des moyens de paiement.

Président : Jean-Pierre PICHARD

Directeur Général : Nicole VIVIAND

MEMBRE AFFILIÉ

BANEXI CAPITAL PARTENAIRES

Société de gestion de portefeuille filiale de BANEXI CAPITAL CONSEIL.

Président du Directoire : Franck BOGET

Directeur Général : Michel ROWAN

MEMBRE ASSOCIÉ

PARIS ORLEANS

Holding de tête du groupe ROTHSCHILD, elle détient 50 % de la structure de contrôle de l'activité bancaire du groupe au niveau mondial, et exerce, en propre, une activité de capital investisseur.

Président du Directoire : Sylvain HEFES

Directeur Général : Georges BABINET

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site
ASFFOR : <http://www.asffor.fr>

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Tél. : 01 53 81 51 85 Fax : 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com



Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
Contrôle interne	Pierrette BLANC , ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET , Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	<i>aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i>	Le 13 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN , principal Clerc chez M ^e Thibierge, Notaire Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 18 et 19 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET , Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 8 et 9 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL , diplômé d'Etudes comptables supérieures, Consultant	<i>aux cadres commerciaux et d'engagement des services d'analyse des risques.</i>	Du 15 au 17 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET , (voir plus haut)	<i>aux directions générales, responsables des risques, inspections générales, auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i>	Le 16 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Pierrette BLANC , (voir plus haut)	<i>aux dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.</i>	Le 22 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI , Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 23 et 24 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT
Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL , (voir plus haut)	<i>aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 6 au 8 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Ludovic JEHANNO , Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux gestionnaires comptables et collaborateurs des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 13 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 115 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Bruno Dupont (Euralia) - Karima Lachgar (Euralia) - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin